

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE
NEUVILLE-SUR-AIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 8 JUIN 2026



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-six et le huit du mois de juin, à 20h15,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Neuville-sur-Ain, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de Georges CURT, président du CCAS.

Date de convocation : 01/06/26

Nombre de membres en exercice : 9

Présents : Mme Michèle BRICAUD, Mr François CAROBBIO, Mr Georges CURT, Mme Marguerite DUBOZ, Mme Camille LORAIN, Mme Stéphanie LUQUIN, Mme Aline NOMME-MOUCHETTE, Mme Catherine THOINON, Mme Nathalie VIOUSASSE.

Secrétaire : Catherine THOINON

N° 2026-06-08/08 – Action sociale - Attribution d'une aide financière exceptionnelle au titre des aides facultatives du CCAS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-5 et suivants ;

Considérant la demande d'aide financière exceptionnelle présentée au CCAS sous le n° CCAS-26-001, relative à une dette d'électricité auprès du fournisseur EDF

Considérant que l'examen de la situation réalisée par les services compétents fait apparaître des difficultés financières ponctuelles justifiant l'intervention du CCAS dans le cadre de ses missions d'aide sociale facultative ;

Considérant qu'il convient d'apporter un soutien financier exceptionnel afin de prévenir l'aggravation de la situation du demandeur ;

Après en avoir délibéré à main levée, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, DÉCIDE :

- D'attribuer une aide financière exceptionnelle d'un montant de **875,90 €** au titre des aides facultatives du CCAS,
- De préciser que cette aide sera versée directement au créancier concerné selon les modalités habituelles de gestion du CCAS,
- D'imputer la dépense correspondante au budget du CCAS, au compte prévu à cet effet.
- D'autoriser le Président du CCAS à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Président du CCAS,
Georges CURT

